Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_471

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

ESPACE CONSEIL HABITAT FRANCE RENOV – ORGANISATION DE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION FRANCE RENOV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE SAINT-MICHEL A AUCHY LES MINES

Vu le Pacte Territorial signé entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en date du 23 avril 2025 définissant les modalités de mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire et prévoyant notamment des volets d'intervention relatifs à la dynamique territoriale (volet 1) et à l'Information Conseil Orientation (volet 2),

Vu les missions confiées dans le cadre du Pacte Territorial à l'Espace Conseil Habitat France Rénov' visant à informer, sensibiliser et orienter les ménages dans leurs projets de rénovation de l'habitat,

Considérant que l'organisation de réunions de proximité contribue à renforcer la dynamique territoriale prévue par le Pacte Territorial visant à développer des actions d'information et de sensibilisation au plus près des ménages,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de salles adaptées afin d'organiser des actions de sensibilisation à destination des habitants pour les informer sur les enjeux énergétiques, juridiques et fiscaux liés à l'amélioration de leur logement,

Considérant que la ville d'Auchy-les-Mines propose d'accueillir dans le cadre d'une réunion publique d'information France Rénov', l'Espace Conseil Habitat France Rénov' le mardi 15 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la ville d'Auchy-les-Mines, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente Saint-Michel, et ce, à titre gracieux selon le contrat ci-annexé,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la ville d'Auchy-les-Mines, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente Saint-Michel, située Place Jean Jaurès à Auchy-les-Mines pour l'organisation de la réunion publique d'information France Rénov' le mardi 15 septembre 2026, et ce, à titre gracieux, selon les modalités prévues dans le contrat de location annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIL. 2026

Et de la publication le : 24 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE

MARCELLAK Serge

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE

MARCELLAK Serge

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
VILLE
D'AUCHY-LES-MINES

Pour toute demande de visite préalable de la salle, **contacter le 03 21 63 02 03.**

Contrat de location de la salle Polyvalente Saint Michel

(Établissement de 4ème catégorie- capacité d'accueil de 170 personnes)

Veuillez noter qu'en cas de nécessité absolue la commune pourra dénoncer le présent contrat (exemples non exhaustifs : élections avec décret tardif, évènement climatique...)

Entre :
La commune d'AUCHY-LES-MINES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Hôtel de ville, place Jean Jaurès,

D'une part,
Et
Particulier
Nom, Prénom : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Monsieur Olivier GACQUERRE Président
Adresse : 100 Avenue de Londres - CS 40548 62411 BETHUNE CEDEX
OU
Association
Nom et siège : .....
Représentée par : .....

Téléphone fixe : 0321615000 **Téléphone portable :** .....

Appelé réservataire d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle polyvalente Saint Michel, située place Jean Jaurès est louée au réservataire :

du 15 SEPTEMBRE 2026 - 16H **au** 15 septembre 2026 - 20h

Pour :

☐ un mariage ☐ une communion ☐ un anniversaire
☐ un baptême ☐ une assemblée générale ☐ autre préciser Réunion Publique d'information

I. CONDITIONS FINANCIÈRES

I.1 TARIF DE LOCATION

Le montant de la location, pour la période retenue est de : ..... EUROS

Le tarif appliqué tient compte :
- De la domiciliation du réservataire
- De la période de location (été ou hiver)
- Des 30 tables et des 180 chaises mises à disposition.

Le paiement de cette location se fait **obligatoirement** par prélèvement automatique.
Un SEPA ponctuel est à remplir à cet effet au moment de la signature du contrat.
En cas de rejet du prélèvement, la salle ne sera mise à disposition qu'après paiement en espèces auprès du Trésor Public de Béthune.

I.2 LOCATION DE VAISSELLE & MATÉRIEL

La mise à disposition de vaisselle n'est pas comprise dans le prix, elle fait l'objet d'une location séparée
1.50 euros le couvert complet, même non utilisé, pour les Alciaquois
2.80 euros le couvert complet, même non utilisé pour les extérieurs.
La vaisselle cassée ou volée sera facturée conformément à la délibération en vigueur.

Il est entendu par couvert complet : 1 assiette plate, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 tasse à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 flûte à champagne, 1 verre apéritif, 1 verre à liqueur, 1 coupe à sorbet ,1 cuillère à soupe, 1 cuillère à dessert, 1 fourchette et 1 couteau.

Location de vaisselle souhaitée :

☑ oui. Formulaire à rendre en Mairie avant le 1er septembre 2026
(au plus tard 2 semaines avant la date de location, en même temps que le chèque de caution)

☐ non.

Le nombre de couverts complets loués ne peut dépasser la capacité de la salle concernée.
Le paiement se fera là-aussi par prélèvement automatique après la location

En cas de besoin de matériel, un formulaire est à compléter et à remettre au plus tard 2 semaines avant la location, en même temps que le bon vaisselle et le chèque de caution.

I.3 LA CAUTION

Une caution sera exigée en garantie de la restitution de la salle et de son matériel en bon état.
Le montant de la caution est fixé à 500 €.
Le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public doit être déposé à l'accueil de la Mairie **2 semaines avant la date de location**, en même temps que le bon de vaisselle. Un imprimé certifiant le dépôt de ce chèque vous sera remis et devra être présenté lors de la remise des clés. **Si le chèque n'a pas été déposé le jour de la location, celle-ci devient caduque.**

Ce chèque de caution sera restitué **une semaine après la location**, après constat du bon état de la salle et du matériel mis à disposition. Dans le cas contraire, après acquittement des frais correspondant aux réparations ou remplacements nécessaires à la remise en état du matériel suivant facture établie par les services municipaux ou prestataires.

En cas de non-paiement de la facture, le chèque de caution sera encaissé en totalité ; la différence sera remboursée par mandat ou, à contrario, si le montant de la caution ne couvre pas le montant du préjudice, alors un titre de recettes correspondant à la différence sera émis à votre encontre.

Au-delà de la facturation des dégradations, même involontaires, du matériel ou des locaux, toute utilisation non conforme prévue au présent contrat, telles que nuisances intempestives, relevées par les riverains, les Elus, la Police Municipale ou la Police Nationale pourra faire l'objet d'une retenue partielle de la caution.

II. ÉTAT DES LIEUX

Rappel important : La location ne se fait que le week-end complet (samedi matin au dimanche soir) ou un jour en semaine. Il ne peut y avoir de location pour le samedi uniquement ou le dimanche uniquement.

II.1 L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Quelques jours avant la location de la salle, le réservataire sera contacté afin de convenir d'une heure pour établir l'état des lieux d'entrée.
L'état des lieux et la remise du badge peut se faire dès le vendredi soir vers 16 h 00 (si disponible) pour une utilisation immédiate de la salle dans l'unique but de faciliter vos préparatifs (mise en place des tables, décoration de la salle, stockage des denrées alimentaires).

L'utilisation du four est formellement interdite, seul un professionnel sera autorisé à l'utiliser.
Si le réservataire fait un appel à un traiteur, il devra produire le justificatif.

II.2 L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux de sortie se fera le lundi suivant la location à 8 h 30.
Le matériel est mis à votre disposition propre et en bon état, il devra être rendu dans les mêmes conditions à savoir :

- **Les tables nettoyées et non rangées contre le mur ;**
- **La vaisselle payante doit être débarrassée des liquides et résidus alimentaires puis classée par catégorie. Les couverts doivent être rincés et classés par catégorie dans les paniers prévus à cet effet. Cette vaisselle sera nettoyée par un agent communal ;**
- **Seule la vaisselle payante appartenant à la commune est prise en charge pour le nettoyage. Tout autre élément vous sera restitué en l'état ;**
- **La vaisselle en prêt gratuit (voir bon vaisselle) : doit être nettoyée par le réservataire ;**
- **La salle balayée**
- **Vider et sortir les déchets en respectant les consignes de tri sélectif (containers à verre situés sur l'espace public).**

Seul l'agent d'entretien est habilité à utiliser le lave-vaisselle. Une dérogation peut être accordée au professionnel qui assure la prestation de traiteur employé par le réservataire et qui utilise sa propre vaisselle.

L'éclairage devra être éteint à l'issue de l'occupation des lieux.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, tout manquement relatif à ces consignes constaté lors de l'état des lieux de sortie, sera pénalisé, conformément à la délibération n° 2018-149 du 4 décembre 2018, par l'application d'un « forfait rangement » de 100€ pour la remise en place du matériel et d'un « forfait consommation électrique » de 50€

Tout matériel manquant ou endommagé non listé sur le bon de vaisselle sera facturé au prix du catalogue en cours majoré des frais de transports. Lorsque la réparation des biens (matériels ou locaux) endommagés nécessitera l'intervention des services techniques ou d'une entreprise, les frais de personnel seront facturés selon le taux horaire en vigueur en complément du matériel de remplacement après établissement d'un devis. La facturation du matériel et/ou des réparations sera déterminée sur la base des écarts constatés entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie.

III. NUISANCES SONORES

Afin de préserver la tranquillité des riverains un limiteur de son est présent. **Les commandes ne sont pas accessibles aux utilisateurs**.

Lors du dépassement du niveau sonore autorisé, l'appareil effectue deux avertissements consistant en une coupure d'une minute et au troisième dépassement du niveau sonore autorisé, l'appareil coupe

durant une heure l'alimentation des prises de courant de la grande salle.

Le limiteur de son enregistre l'historique de ses déclenchements et du niveau sonore. Ces données seront susceptibles d'être conservées par la commune pour le traitement des litiges, l'amélioration du service et la réalisation de statistiques. Les données sont également susceptibles d'être communiquées aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires et pourront être produites à l'appui d'éventuelles poursuites pour tapage nocturne. La signature du contrat de location implique l'acceptation explicite par le réservataire de l'ensemble des clauses du contrat y compris la communication des données du limiteur de son.

En cas de déclenchement du limiteur, les locataires pourront faire l'objet d'éventuelles amendes ou poursuites judiciaires liées à un délit de tapage nocturne constaté par les forces de l'ordre.

Il est strictement interdit de contacter le service d'astreinte pour rétablir l'électricité suite à une coupure par le limitateur de son, sous peine d'une amende de 50 €.

L'issue de secours, à l'arrière du bâtiment, devra impérativement rester fermée afin que le bruit ne parvienne aux habitations situées à proximité.

IV. RESPONSABILITÉS

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'association qu'il représente. Il a fourni à cet effet une attestation responsabilité civile organisateur de fêtes pour le temps de la location de la salle.

V. RESPECT DES TERMES DU CONTRAT

Le réservataire s'engage à respecter les termes du présent contrat et il déclare en avoir pris connaissance et approuver l'ensemble des dispositions.

À ce titre et de façon non exhaustive le réservataire s'engage notamment :

- À ne pas faire disposer de la location à autrui (prête-nom interdit).
- À ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle fixée à 170 personnes.
- À n'apporter, d'une quelconque façon que ce soit, aucune perturbation au voisinage en s'obligeant à respecter le volume acoustique fixé par le limiteur de décibels.
- À rendre les locaux et le matériel dans l'état où il les a trouvés.
- Á ne pas utiliser de scotch pour tout affichage ou toute décoration (si utilisation de pâte adhésive, celle-ci doit être retirée avant l'état des lieux de sortie).
- À ne pas fumer dans les locaux.
- À ne pas utiliser de confettis.
- À quitter les lieux à 5 h du matin au plus tard, heure à laquelle le bâtiment est automatiquement mis sous alarme. Il est strictement interdit de dormir sur place.
- À veiller à l'extinction des lumières (sauf éclairage autonome) sous peine de se voir facturer la somme de 50 euros (conformément à la délibération n° 2018-149 du 4 décembre 2018).

Fait à Auchy-les-Mines en 4 exemplaires, le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur le Maire

Jean-Michel LEGRAND

Le réservataire
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay Artois Lys Romane

Olivier GACQUERRE